

# 3CL-D / 3C-D - Critères de promotion

selon le règlement grand-ducal du 20 juillet 2018

## Liste des branches de promotion (nombre = 12) :

<b>Sciences économiques et sociales</b>	Biologie
Allemand	Chimie
Anglais	Education artistique
Français	Histoire
CL-D : Latin / C-D : Cours à option	Physique
Mathématiques	Education physique et sportive

Branche fondamentale : **Sciences économiques et sociales**  
(une branche fondamentale ne peut pas être compensée)

La branche **Vie, société et religions** compte pour la moyenne générale (= **MG**) mais pas pour la promotion.

## Promotion :

	<b>MG &lt; 36</b>	<b>MG = 36 ou 37</b>	<b>MG ≥ 38</b>
toutes les notes annuelles ≥ 30	<b>classe réussie</b>	<b>classe réussie</b>	<b>classe réussie</b>
1 note annuelle insuffisante dans branche non fondamentale ≥ 20	1 ajournement	1 compensation <b>classe réussie</b>	1 compensation <b>classe réussie</b>
2 notes annuelles insuffisantes dans branche non fondamentale ≥ 20	2 ajournements	1 compensation 1 ajournement *	2 compensations <b>classe réussie</b>
3/4 notes annuelles insuffisantes dans branche non fondamentale ≥ 20	3/4 ajournements	1 compensation 2/3 ajournements *	2 compensations 1/2 ajournement *
1 note insuffisante dans branche fondamentale	1 ajournement	1 ajournement	1 ajournement
note annuelle < 20	ajournement	ajournement	ajournement
5 notes annuelles ou plus < 30 **	<b>échec</b>	<b>échec</b>	<b>échec</b>

\* le conseil de classe décide quelle branche sera compensée et quelle branche donnera lieu à un ajournement

\*\* en 3CL-D/3C-D 5 est le nombre des notes annuelles insuffisantes supérieur à 1/3 non arrondi du nombre des branches de promotion, qui est de 12.

## Après le 1<sup>er</sup> semestre

### Mesures de remédiation :

Des mesures de remédiation peuvent être proposées par le conseil de classe pour l'élève en difficulté :

- un suivi différencié
- une étude S.O.S.
- des travaux de mise à niveau
- un accompagnement personnel



## Après le 2<sup>e</sup> semestre

### En cas de compensation :

Le conseil de classe peut imposer un **travail de révision** avec éventuellement une épreuve dont la note est mise en compte comme devoir en classe du 1<sup>er</sup> semestre.

### En cas d'ajournement :

Une note insuffisante dans une **branche fondamentale** et/ou une note annuelle < 20 donne toujours lieu à un **travail de vacances**.

Pour les autres branches le conseil de classe décide pour chaque élève si l'ajournement est un **travail de vacances** ou un **travail de révision**.

- Le **travail de vacances** se solde par une épreuve en septembre et une décision de promotion. (Le dossier TV compte pour un quart, l'épreuve pour trois quarts)
- Le **travail de révision** peut se solder par une épreuve dont la note est mise en compte comme devoir en classe du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante.

### En cas d'échec :

L'élève peut choisir

- entre le **redoublement** et
- l'**orientation** vers une voie pédagogique mieux adaptée.

Le redoublement est toujours accompagné d'une **mesure de remédiation** (= un suivi différencié).